



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Fribourg, le 30 juin 2026

2026-608

Modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (Annonce des personnes ayant des besoins de conseil particuliers auprès d'un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 22 avril dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

L'objectif d'une meilleure exploitation du potentiel en main-d'œuvre que constituent les étrangers admis en Suisse via le regroupement familial est bien évidemment louable et nous approuvons sur le fond le projet de modification proposé.

En revanche, cette approbation est conditionnée à une participation financière de la Confédération pour les nouvelles tâches incombant au canton, sur le modèle – contraignant et non pas potestatif - de l'article 10 al. 2 de la loi fédérale sur la formation continue (RS 419.1).

En effet, dans la mise en œuvre concrète de la nouvelle disposition envisagée par les cantons, le défi est double. Soit dans un premier temps garantir la détection des personnes nouvellement arrivées en Suisse qui n'ont en vue ni travail ni formation, et dans un second temps réussir à procéder aux évaluations, accompagnements et formations nécessaires.

Pour le service cantonal qui assure le premier contact avec le ressortissant étranger, la définition des modalités de la communication destinée au service dit « d'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière » (OPUC) sera déterminante quant à la charge de travail. Or, sans financement de la Confédération permettant d'accroître les ressources nécessaires au sein du Service cantonal de la population et des migrants, celui-ci serait dans l'incapacité d'assumer lui-même un tri avant communication (notamment par recensement systématique du parcours scolaire).

En revanche, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans la cadre du projet pilote Perspecta, le Service serait en mesure de communiquer régulièrement au service OPUC les coordonnées (identité et domiciliation) de l'ensemble des personnes admises dans le canton par le biais du regroupement familial, sur la base du système d'informations central sur la migration SYMIC et en collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), par extraction de données. Le tri quant au besoin d'un soutien à l'accès au marché du travail ou à une formation serait cependant effectué par le service OPUC. L'on pourrait aussi envisager que cette communication de données de l'ensemble des personnes arrivant en Suisse par regroupement familial (identité et domiciliation) soit assurée directement par le SEM par extraction de données du SYMIC et communication de celles-ci au service cantonal désigné.

En outre, le projet pilote Perspecta implique également une charge de travail supplémentaire marquée auprès du service cantonal en charge de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes. Cette charge bénéficie heureusement d'un financement de la Confédération. Il est à cet égard impératif qu'un tel financement soit pérennisé après la fin de la phase pilote, le canton ne pouvant pas assumer seul cette nouvelle mission.

Enfin, nous estimons que la formulation de l'art. 57 al. 3bis de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration devrait être formulée beaucoup plus soupagement s'agissant de l'organisation intracantonale, de telle sorte que les cantons puissent mettre en place des processus de communication propres à leur organisation et ressources. En substance, la disposition pourrait avoir la mouture suivante : « Les autorités cantonales ou communales chargées du premier contact et les services d'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière organisent, au besoin avec le concours du Secrétariat d'Etat aux migrations, l'information et le conseil destinés aux étrangers admis dans le cadre du regroupement familial et ayant besoin d'un soutien en vue d'une intégration professionnelle. »

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la population et des migrants ;
à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour elle et le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes ;
à la Chancellerie d'Etat.